
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, en la présence de Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président.

Etaient présents : Jean-Marc VERCHÈRE, Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Nicole BERNARDIN, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Céline VÉRON, Benoit AKKAOU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.

OBJET : Finances-Patrimoine – Marché « Fourniture de titres restaurant et prestations associées » – Groupement de commandes constitué de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole (coordonnateur), de la Ville d'Angers et du centre communal d'action sociale d'Angers – Appel d'offres ouvert sous la forme d'accord cadre à bons de commandes sans minimum, avec un maximum - Autorisation de signature.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 avril 2021, le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers a autorisé la signature d'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes « Fournitures courantes », composée des membres fondateurs suivants :

- Angers Loire Métropole, désigné coordonnateur du groupement de commandes,
- La Ville d'Angers.

Le 2 mai 2022, Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une procédure concurrentielle avec négociation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum, avec un maximum, en application des articles R2162-1 à -6 et R2162-13 et -14 du code de la commande publique, pour répondre à l'ensemble des besoins relatifs à la fourniture de titres restaurant.

L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois de façon tacite par périodes successives d'un an.

La remise des offres a eu lieu le 17 juin 2022 à 14h.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20221020-DEL-2022-124-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats, et suite à la décision de la commission d'appel d'offres du groupement le 26 septembre 2022, il a été décidé d'attribuer le marché à :

- **EDENRED sis 92240 MALAKOFF**

L'objet de cette délibération est d'autoriser le coordonnateur (Angers Loire Métropole) à signer le marché pour chaque membre du groupement.

Les dépenses seront imputées aux :

- Budget principal - chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » - Imputation 6478 « autres charges sociales diverses ».
- Budgets annexes - Groupe II – « Dépenses afférentes au personnel » - Imputation 64788 « autres charges sociales »

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, le représentant d'Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier le marché attribué par la commission d'appel d'offres du 26 septembre 2022 ainsi que les éventuels avenants ou actes modificatifs pour le compte du CCAS.

Christelle LARDEUX-COIFFARD,
Présidente déléguée

